

Conférence de presse

Signature du deuxième accord supplétif entre le DETEC et la Fondation Centime Climatique

17 janvier 2012

Seul le texte prononcé fait foi

Les réductions flexibles à l'étranger sont la carte maîtresse de la politique climatique suisse

David Syz, Président du Conseil de fondation de la Fondation Centime Climatique

Aujourd'hui, la Fondation Centime Climatique augmente déjà pour la deuxième fois son engagement de réduction de CO₂ contracté envers la Confédération. Au lieu des 8 millions initialement convenus en 2005, ce sont maintenant au maximum 15 millions de "certificats de Kyoto" qu'elle remettra à la Confédération à titre gratuit. Chaque certificat constitue le justificatif qu'une tonne d'équivalent CO₂ a effectivement été réduite, et provient de projets de protection du climat approuvés par l'ONU. La Suisse a besoin de ces certificats afin de satisfaire à son engagement international de réduction des émissions de gaz à effet de serre, contracté dans le cadre du protocole de Kyoto.

Cet engagement accru peut être financé avec une redevance centime climatique prélevée de manière inchangée jusque fin 2012 à raison de 1,5 centime par litre d'essence et d'huile de diesel. Le mandat confié à la Fondation Centime Climatique de réduire en Suisse au cours de la période 2008 à 2012 au moins 2 millions de tonnes de CO₂, demeure lui inaltéré. La Fondation Centime Climatique remplira certainement aussi ce mandat, auquel elle consacre environ 60 pour cent des moyens disponibles de 750 millions de francs. La réduction d'une tonne de CO₂ en Suisse revient donc environ 5 fois plus cher à la Fondation Centime Climatique qu'un certificat de Kyoto.

Au cours des six derniers mois, les marchés du commerce des émissions ont connu un véritable effondrement des prix. Pendant environ deux ans, le prix d'un certificat de Kyoto s'était maintenu de manière relativement stable à 12 euros, avant de chuter mi-2011 à moins de 10 euros, et plus récemment à moins de 4 euros. Cet effondrement des prix est dû principalement à l'évolution économique incertaine en Europe et à l'incertitude quant au maintien d'un accord climatique international.

La Fondation Centime Climatique va profiter de la situation favorable du marché et acquérir rapidement des certificats issus de projets de protection climatique de qualité excellente. Leur offre s'est fortement développée depuis que l'autorité d'approbation de l'ONU a amélioré ses processus. Comme par le passé, la Fondation Centime Climatique mettra l'accent sur les projets relevant des énergies renouvelables et ceux offrant une contribution claire au développement durable.

Le niveau actuellement bas des prix permet par ailleurs à la Fondation Centime Climatique de redéployer aussi en Suisse des moyens pour des réductions d'émissions. Dans ce contexte, l'accent est mis sur l'achat de droits d'émissions excédentaires d'entreprises ayant contracté envers la Confédération un engagement en vue d'une exemption de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles. Etant donné que de tels droits seraient autrement reportés à la période d'engagement débutant en 2013 et ne seraient plus à la disposition de la Suisse pour satisfaire au protocole de Kyoto, leur acquisition contribue à permettre à la Suisse d'atteindre son objectif de Kyoto.

L'élargissement du mandat confié à la Fondation Centime Climatique souligne premièrement l'importance de la possibilité de réagir de manière flexible à l'évolution incertaine des émissions et de la politique climatique, en permettant en cas de besoin de compenser à l'étranger les excédents d'émissions. Deuxièmement, il souligne le bon fonctionnement d'une politique climatique mise en œuvre par des institutions privées de manière pragmatique, efficace et efficiente.

En décembre, le Parlement a achevé la révision de la loi sur le CO₂. La Suisse doit réduire d'ici 2020 les émissions domestiques de gaz à effet de serre de 20 pour cent par rapport à 1990. Les réductions à l'étranger ne pourront pas être imputées. La cadence de réduction à l'intérieur du pays doit donc être multipliée par dix par rapport à celle des 20 dernières années. Cet objectif extrêmement ambitieux doit être atteint entre autre par une obligation faite aux importateurs de carburants fossiles de compenser par des projets de réduction en Suisse au moins 5 pour cent des émissions de CO₂ liées à l'utilisation des carburants fossiles. Les importateurs peuvent à cet effet prélever une redevance de maximum 5 centimes par litre de carburant.

L'Union Pétrolière a signalé que le secteur souhaitait former une communauté de compensation et mettre à contribution le savoir-faire et l'efficacité de la Fondation Centime

Climatique afin de s'acquitter de ses obligations. Au cours des mois prochains, nous clarifierons avec l'administration dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le CO₂ les questions en suspens qui en résultent. Nous partons ce faisant du principe que le système éprouvé d'imputation des réductions d'émissions domestiques, en particulier celles provenant d'entreprises, pourra être maintenu en toute continuité et que la Confédération considérera avec bienveillance les idées novatrices.
